

communications et transports. L'organisation a recours à un certain nombre d'autres organismes fédéraux, la Gendarmerie royale du Canada, le ministère de l'Agriculture, celui des Transports et le Conseil de recherches pour la défense.

Avec le concours de l'ARC on a établi un réseau lointain de prompt alerte dans les régions les plus exposées aux attaques d'un ennemi éventuel; le gouvernement fédéral a fourni les sirènes. Avec l'aide des ministères de la Défense nationale et des Affaires des anciens combattants, on constitue présentement par tout le pays des réserves de médicaments et de fournitures médicales.

En janvier 1951, le gouvernement fédéral a institué une École de formation en matière de défense passive. Des cours s'y donnent aux organisateurs et aux instructeurs (instructeur en général et instructeur en sauvetage), et à des moniteurs en radiologie. En mars 1954, cette école, rebaptisée du nom de Collège canadien pour la défense passive, a été établie à demeure à Arnprior, en Ontario, où sont donnés, en plus des cours énumérés plus haut, des cours de tactique, d'approvisionnement et de logement d'urgence, de reconnaissance technique et d'appréciation des dommages. L'équipe de la Santé a organisé des cours donnés par des professeurs ambulants à l'intention des spécialistes en la matière.

A la fin de juillet 1955, 6,682 personnes avaient reçu une formation dans l'un ou l'autre des domaines énumérés précédemment. En vertu d'une entente conclue avec le gouvernement fédéral, l'Ambulance Saint-Jean se charge de donner des cours de secourisme aux auxiliaires de la défense passive; le gouvernement lui verse en retour une subvention par personne. D'autres programmes sont présentement en vigueur en vertu d'ententes entre le gouvernement fédéral et la Société canadienne de la Croix-Rouge, la Légion canadienne et les Scouts.

Selon le programme d'aide financière présentement appliqué, le gouvernement fédéral fournit à chaque province un certain montant fondé sur la population et le degré de danger auquel celle-ci est exposée. Il contribue pour moitié aux projets approuvés dont les provinces et les municipalités font aussi les frais. La municipalité reçoit une subvention minimum de 25 p. 100 à l'égard de projets semblables auxquels la province intéressée n'aurait pas contribué. Le gouvernement fédéral a aussi offert de payer le tiers des frais de standardisation des raccords de boyaux d'incendie. A la fin de 1955, l'Ontario, l'Alberta et la Colombie-Britannique avaient accepté cette offre et uniformisaient leur outillage. Le gouvernement fédéral a fourni aux provinces de l'équipement et des véhicules servant au sauvetage et à l'extinction d'incendies, afin de les aider à poursuivre leurs programmes de formation. De même, des projets d'accords ont été soumis à toutes les provinces en vue de verser, à parts égales, des indemnités, en vertu de la loi sur les accidents du travail, aux auxiliaires de la défense passive le cas échéant. L'Ontario, la Colombie-Britannique et l'Alberta ont signé ces accords.

A la fin de mars 1954, vingt-quatre manuels portant sur la défense passive avaient été publiés par les soins des autorités fédérales chargées de la défense passive afin d'aider l'organisation, la formation et l'instruction de ses membres. Neuf autres manuels sont actuellement en préparation. Il s'est publié en outre une quantité considérable de textes documentaires propres à aider les autorités provinciales et municipales.

Chaque province a mis sur pied sa propre organisation de défense passive, organisation modelée sur celle du gouvernement fédéral. Certaines provinces ont organisé des cours de formation analogues à ceux du gouvernement fédéral en vue de former des instructeurs locaux et un personnel-clé.

Plusieurs grands centres de population ont accompli de remarquables progrès quant à l'organisation de la défense et à la formation du personnel. Le 31 mars 1955, on estimait à 179,185 le nombre d'auxiliaires de la défense passive pour tout le Canada.

En 1951, une entente a été conclue entre le Canada et les États-Unis selon laquelle les deux pays s'engagent à se porter mutuellement secours en cas d'attaque. Un Comité canado-américain de défense passive a été institué à cet effet. On a formé un certain nombre d'équipes chargées de tâches déterminées afin d'élaborer les moyens de mettre à exécution cet accord. Les provinces canadiennes ont aussi discuté avec les États américains limitrophes des moyens de résoudre leurs problèmes communs. Le Comité se tient en étroites relations avec le Royaume-Uni et les autres pays de l'OTAN.